



**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 11 juillet 2025**

Date de convocation : 04/07/2025

En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 16

Sous la présidence de : Madame Cécile PARLOT, Maire

Étaient présents :

Jean-Claude NOEL, 1^{er} Adjoint
Roselyne MEDARD, 2^{ème} Adjointe
Pascal MAHE, 3^{ème} Adjoint
Pascale LOISEAU, conseillère municipale
Isabelle RENAULT, conseillère municipale
Régis ROUSSEL, conseiller municipal
Olivier GUERINEL, conseiller municipal
Anne-Sophie RONDIN, conseillère municipale
Henri-Jean DOLAINE, conseiller municipal
Tiphaine SOURDIN, conseillère municipale

Absents excusés : Florian Coudray ; Anne-Cécile Jouan ; Géraldine Guillaume ; Zilpa Vilsalmon ;
Arnaud Sabin ; Dominique Delaunay ; Serge Vannier

Absents : Ludovic Martin

Pouvoirs : De M.Florian Coudray à Mme Cécile Parlot
De Mme Anne Cécile Jouan à Mme Isabelle Renault
De Mme Zilpa Vilsalmon à M.Pascal Mahé
De Mme Dominique Delaunay à M.Régis Roussel
De M.Serge Vannier à M.Henri Jean-Dolaine

Secrétaire de séance : Mme Roselyne Médard

Madame PARLOT, Maire de Romagné, présente l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
 - Adoption du procès-verbal du Conseil du 16/05/2025
 - Adoption de l'ordre du jour
-
1. OBJET : Sécurisation du bourg – acquisition de panneaux de signalisation et autres dispositifs de régulation du trafic- Devis
 2. OBJET : Salle des sports – Tableau d'affichage des scores - devis
 3. OBJET : Aire de jeux Horndon on The Hill – Acquisition de nouvelles structures de jeu - devis
 4. OBJET : Mise en place d'une comptabilité analytique – CDG 35- Droit d'usage des applications informatiques pour le contrôle de gestion et des prestations afférentes - Convention
 5. OBJET : Abandon de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Romagné suite au transfert de la compétence à Fougères Agglomération
 6. OBJET : Pôle socio-culturel (ESCALE) – Etat descriptif de division en volumes
 7. OBJET : Pôle socio-culturel (ESCALE) – Cession gratuite de la médiathèque à Fougères Agglomération
 8. OBJET : Cession de la parcelle AB310 – Détermination du prix
 9. OBJET : Cession de foncier communal agricole- parcelle YP14- – Détermination du prix du terrain
 10. OBJET : Détermination du nom de nouvelles rues créées – « Le Pré du Mesnil »
 11. OBJET: ESCALE – Recrutement d'une vacataire
 12. OBJET : Demande de subvention exceptionnelle – ASC Romagné Les Landes
 13. OBJET : Vestiaires de football et Foyer– Modalités d'occupation temporaire du domaine public
 14. OBJET : Fougères Agglomération – Equipements pour les services techniques et aménagements urbains - Demande de Fonds de développement des communes (FDC) 2025-
 15. OBJET : Fougères Agglomération –Equipements pour l'école Lucie Aubrac et équipements numériques - Demande de Fonds de développement des communes (FDC) 2025-
 16. OBJET : ESCALE – convention de partenariat avec l'association l'Outil en Main
 17. OBJET : Questions diverses

Il est proposé de reporter le point suivant :

- Cession de la parcelle AB310 – Détermination du prix : le report est nécessaire, faute d'avoir tous les éléments pour prendre la délibération.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité dont cinq pouvoirs;

Le procès-verbal du Conseil municipal du 16/05/2025 est adopté à l'unanimité dont cinq pouvoirs.

1. OBJET : Sécurisation du bourg – acquisition de panneaux de signalisation et autres dispositifs de régulation du trafic- Devis

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Mme le Maire rappelle qu'en 2024, le cabinet TECAM a été mandaté pour élaborer un plan de circulation à l'échelle du bourg de Romagné. L'étude comportait un diagnostic initial auquel a été associé un collectif de Romagnéens, puis des propositions d'aménagements en vue de sécuriser la circulation de tous.

Suite à cette étude, et après avoir sollicité les avis complémentaires du Département, et de la Région (transports scolaires), la commission urbanisme a proposé différentes mesures, applicables à partir de septembre 2025 :

- Réduction de la vitesse à 30 km/h en agglomération.
- Généralisation de la zone 30 dans toute l'agglomération
- Mise en place d'un régime de priorités à droite dans toute l'agglomération
- Mise en place de 4 écluses provisoires (2 rue nationale, 1 rue de St Sauveur et 1 rue de la Riboisière)
- Sécurisation du cheminement entre la cantine et l'école Ste Anne (potelets flexible)
- Panneaux lumineux de signalisation des passages piétons

Mme le Maire rappelle que 30 000 € ont été inscrits au budget pour financer ce projet.

Des devis ont été demandés à l'entreprise KELIAS et à l'entreprise Signaux Girod.

Les modèles de panneaux de signalisation des passages piétons proposés par les deux prestataires étaient très différents. Ils n'ont donc pas pu être intégrés au comparatif global.

Après analyse, l'offre la plus économiquement avantageuse est celle de l'entreprise KELIAS :

KELIAS	Montants HT	Montants TTC
1. Mise en place zone 30 et priorités à droite	2 964,30 €	3 557,16 €
2- Ecluses	1 829,90 €	2 195,88 €
3. Sécurisation cheminement cantine/ école Sainte Anne	821,25 €	985,50 €
4.Externalisation de la pose- Cheminement piétonnier et écluses –	3 480,62 €	4 176,74 €
TOTAL	9 096,07 €	10 915,28 €

Sur le marquage, une seule offre a été reçue, celle de l'entreprise Signaux Girod au montant de 4 155.50 € HT, il est donc proposé de la retenir.

Soit un budget total de 15 901.88 € TTC

S'agissant des panneaux lumineux de signalisation des passages piétons, Mme le Maire explique que les modèles présentés sont vraiment différents :

- ceux de l'entreprise Kélias sont plus petits (50 cm au lieu de 70) et clignotent en permanence mais ils sont beaucoup moins chers (2968,00 €HT). Selon l'entreprise Signaux Girod, cette taille n'est pas adaptée à une route départementale.
- A l'inverse, les panneaux proposés par Signaux Girod sont plus grands (70cm) et disposent d'un radar, donc ils ne clignotent que si un véhicule approche du passage piéton. Mme le Maire serait favorable à l'acquisition de ces 2 panneaux, plus efficaces pour faire ralentir les véhicules. Avec la remise de l'entreprise, leur prix serait de 6 640.74 € HT.

M.Roussel demande si ces panneaux seraient bien définitifs ? Mme le Maire le confirme

Mme Médard demande où les panneaux seraient implantés ? Mme le Maire répond que l'un serait installé avant la boulangerie et l'autre au-dessus de la pharmacie.

M.Roussel demande s'ils fonctionneraient dans les deux sens ? Mme le Maire le confirme.

Mme Renault demande si après cet achat, il resterait des crédits pour acquérir les deux écluses supplémentaires demandées par les habitants ? Mme le Maire le confirme.

Pour M.Dolaine, le surcoût est énorme par rapport à la proposition de Kélias.

M.Noël et M.Mahé considèrent également le prix comme trop élevé.

Mme Médard suggère un autre dispositif observé dans une autre commune : installer un panneau classique et mettre de la lumière en permanence sur le passage protégé.

M.Roussel confirme que ce serait plus pertinent. M.Noël partage ce point de vue. Mme Renault note que l'hiver, ce serait vraiment appréciable.

Au vu des débats, Mme le Maire indique qu'il ne sera pas donné suite aux propositions sur les panneaux de signalisation des passages piétons : les deux offres ne correspondent pas aux besoins de la commune. Des propositions de passages piétons lumineux seront donc demandés aux prestataires.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission des finances du 04/03/2025

Vu l'avis de la commission urbanisme du 06/05/2025

Vu la réunion de restitution au collectif d'habitants le 26/06/2025

Vu la présentation du projet en réunion publique le 02/07/2025

Vu l'avis de la commission des finances du 08/07/2025

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et les débats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont cinq pouvoirs, par :

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la signature des devis de la société KELIAS aux montants ci-dessous présentés :

N°devis	projet	Montant HT	TTC
N° 20788620/D du 26.06.2025	zone 30 , priorité à droite	2 964,30 €	3 557,16 €
20788639/B du 26/06/25	balises J11	821,25 €	985,50 €
N° 20788696/A du 27.06.2025	4 écluses	1 829,90 €	2 195,88 €
6347	pose cheminement piétonnier	995,00 €	1 194,00 €
6348	pose écluses	2 485,62 €	2 982,74 €

- **Approuve** la signature du devis de la société Signaud Girod pour du marquage au montant de 4 155.50 € HT ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer le devis et tous documents en lien avec cette délibération ;
- **Dit** que les crédits ont été inscrits au BP 2025, en section d'investissement, opération 2022-07 sécurisation du bourg et en fonctionnement au chapitre 11 pour le marquage ;
- **Déclare sans suite pour motif d'infructuosité** la proposition sur les panneaux de signalisation des passages lumineux, les propositions reçues s'avèrent inappropriées ;

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

2. OBJET : Salle des sports – Tableau d'affichage des scores - devis

Rapporteur : M.Pascal Mahé, 3ème Adjoint

Le club de basket de Romagné a sollicité l'acquisition d'un tableau d'affichage des scores pour la salle des sports. L'association a d'ailleurs négocié les prix auprès du fournisseur. Cette acquisition serait utile à plusieurs clubs. Il est rappelé que ces crédits ont bien été inscrits au budget 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal de retenir la proposition de la société Bodet Sport au montant HT de 4 304,00 €. La commission des finances a émis un avis favorable à la proposition.

M.Mahé indique que le tableau d'affichage des scores actuel n'est pas réparable, puisqu'il est impossible de trouver des pièces adaptées ou même un tableau d'occasion.

Suite à la question de M.Roussel, M.Mahé précise qu'aujourd'hui, seuls les clubs de basket et de volley l'utilisent mais que cela pourrait se développer. Il ajoute que le tableau d'affichage proposé fonctionne avec des leds. La société Bodet qui propose cet article est spécialisée dans ce type de matériel.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 08/07/25

Après avoir entendu l'exposé du 3^{ème} Adjoint, et les débats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont cinq pouvoirs, par :

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la signature du devis de la société Bodet Sport pour l'acquisition d'un tableau d'affichage des scores pour la salle des sports au montant de 4304,00 € HT.
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer le devis et tous documents en lien avec cette délibération ;
- **Dit** que les crédits ont été inscrits au BP 2025, en section d'investissement, opération 2025-03 matériel 2025 ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

3. OBJET : Aire de jeux Hordond on The Hill – Acquisition de nouvelles structures de jeu - devis

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Les deux structures de l'aire de jeux Hordond on the Hill sont très détériorées. De nombreux habitants ont demandé à la mairie quand elles seraient à nouveau utilisables. C'est une très forte attente des parents comme des assistantes maternelles.

Des devis en vue d'acquiescer de nouvelles structures ont donc été demandés à l'entreprise RécréAction et à l'entreprise Imagin'Aires.

Afin de limiter les coûts, et de rentrer dans l'enveloppe budgétaire, les conseillers présents en commission finances ont proposé de déposer eux-mêmes les structures existantes.

Après analyse des propositions, la commission des finances propose de retenir les offres de la société Imagin'Aires aux montants ci-dessous :

Petite structure - 1-8 ans

Devis n°DV0003652- IMAGIN'AIRES

Prestations	unité	Qté	PU HT	Total HT
Pose d'une nouvelle structure WD1436				
Structure Wooden WD1436	unité	1	6 500,00 €	6 500,00 €
Pose du jeu en scellement direct	Forfait	1	1 670,00 €	1 670,00 €
Sol EEPDM coulé sur site	Forfait	1	3 100,00 €	3 100,00 €

Panneau d'information sur poteau	unité	1	130,00 €	130,00 €
---	-------	---	----------	----------

REMISE SUR L'ENSEMBLE	unité	1	-500,00 €	-500,00 €
------------------------------	-------	---	-----------	-----------

TOTAL HT	10 900,00 €
TOTAL TTC	13 080,00 €



Devis n°DV0003669- IMAGIN'AIRES- Grande structure 3-14 ans- WD1409

Prestations	unité	Qté	PU HT	Total HT
Pose d'une nouvelle structure				
Structure Wooden WD1409	unité	1	7 000,00 €	7 000,00 €
Pose du jeu en scellement direct	Forfait	1	2 570,00 €	2 570,00 €
Sol EEPDM coulé sur site	Forfait	1	4 900,00 €	4 900,00 €

Devis n°DV0003669- IMAGIN'AIRES- Grande structure 3-14 ans- WD1409

Prestations	unité	Qté	PU HT	Total HT
Panneau d'information sur poteau	unité	1	130,00 €	130,00 €
REMISE SUR L'ENSEMBLE	unité	1	-500,00 €	-500,00 €

TOTAL HT	14 100,00 €
TOTAL TTC	16 920,00 €



Pour participer à rendre l'espace ludique, la société Imagin'Aire offre par ailleurs un parcours de motricité thermocollé.



Mme Médard demande si le sol sera adapté à un jeu thermocollé ? Mme le Maire rappelle que la société est venue sur place et a donc connaissance du site.

M.Dolaine estime positif que la réduction soit conservée malgré le fait que la dépose soit faite en régie.

M.Roussel demande si seule la société Imagin'Aires a été consultée ? Mme le Maire répond que la société Récréation l'a été aussi. Mais les propositions d'Imagin'Aires étaient moins chères et plus sympathiques.

Mme Rondin demande s'il y a un suivi derrière ? Mme le Maire rappelle que la commune dispose d'un contrat de vérification des aires de jeux avec la société Récréation.

Elle ajoute que les structures de jeux devraient être installées en septembre 2025.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 08/07/2025

Après avoir entendu l'exposé du Maire et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont cinq pouvoirs, par :

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la signature des devis de la société Imagin'Aires pour l'acquisition et l'installation de 2 structures de jeux pour enfants au square Horndon on the Hill aux montants suivants :

Petite structure - 1-8 ans

Devis n°DV0003652- IMAGIN'AIRES

Prestations	unité	Qté	PU HT	Total HT
Pose d'une nouvelle structure WD1436				
Structure Wooden WD1436	unité	1	6 500,00 €	6 500,00 €
Pose du jeu en scellement direct	Forfait	1	1 670,00 €	1 670,00 €
Sol EEPDM coulé sur site	Forfait	1	3 100,00 €	3 100,00 €

Panneau d'information sur poteau	unité	1	130,00 €	130,00 €
---	-------	---	----------	----------

REMISE SUR L'ENSEMBLE	unité	1	-500,00 €	-500,00 €
------------------------------	-------	---	-----------	-----------

TOTAL HT	10 900,00 €
TOTAL TTC	13 080,00 €

Devis n°DV0003669- IMAGIN'AIRES- Grande structure 3-14 ans- WD1409

Prestations	unité	Qté	PU HT	Total HT
Pose d'une nouvelle structure				
Structure Wooden WD1409	unité	1	7 000,00 €	7 000,00 €
Pose du jeu en scellement direct	Forfait	1	2 570,00 €	2 570,00 €
Sol EEPDM coulé sur site	Forfait	1	4 900,00 €	4 900,00 €

Panneau d'information sur poteau	unité	1	130,00 €	130,00 €
---	-------	---	----------	----------

REMISE SUR L'ENSEMBLE	unité	1	-500,00 €	-500,00 €
------------------------------	-------	---	-----------	-----------

TOTAL HT	14 100,00 €
TOTAL TTC	16 920,00 €

- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer le devis et tous documents en lien avec cette délibération ;
- **Dit** que les crédits ont été inscrits au BP 2025, en section d'investissement, à l'opération 2025-03
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

4. OBJET : Mise en place d'une comptabilité analytique – CDG 35- Droit d'usage des applications informatiques pour le contrôle de gestion et des prestations afférentes - Convention

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis de la commission des finances du 08/07/2025

Dans un contexte de raréfaction des ressources, la comptabilité analytique est un outil important pour optimiser la maîtrise des dépenses et mettre en place un contrôle de gestion.

Le CDG35 propose une application permettant de mettre en place cette comptabilité et accompagne également les communes tout au long du projet (installation, formation des usagers, analyse des résultats, assistance des utilisateurs, rencontre annuelle des utilisateurs...).

La signature d'une convention préalable est requise : elle définit les conditions dans lesquelles le CDG35 met à disposition l'usage du service à la commune (pré-requis techniques, exploitation, assistance...).

La plateforme reste la propriété du GIP informatique des CDG dont est membre le CDG35.

Les obligations liées à la protection des données sont prises en compte.

Les conditions financières de la mise à disposition de cette application sont les suivantes :

- Mise en place de la comptabilité analytique : 3000 €
- Forfait annuel 2025 (montants 2026 non encore définis) pour une commune de moins de 3500 habitants : 2800 € / an.

En 2025, ne seront facturés que les frais d'installation de l'application.

La comptabilité analytique sera mise en place à compter du budget 2026.

L'adhésion à ce dispositif est au minimum d'un an.

La commission des finances a émis un avis favorable à la signature de la convention.

Vu l'avis de la commission des finances du 08/07/2025

Après avoir entendu l'exposé du Maire et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont cinq pouvoirs, par :

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la signature de la convention avec le CDG35 relative au droit d'usage des applications informatiques pour le contrôle de gestion et des prestations afférentes.
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents en lien avec cette délibération ;
- **Dit** qu'en 2025, seuls les frais d'installation seront à payer soit 3000 €, en 2026, un forfait d'utilisation sera à réglé dont le montant sera défini par le CDG 35 en 2026.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

5. OBJET : Abandon de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Romagné suite au transfert de la compétence à Fougères Agglomération

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Considérant ce qui suit :

- Que par arrêté préfectoral en date du 3 juin 2025, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été transférée à Fougères Agglomération ;
- Que, préalablement à ce transfert de compétence, la commune de Romagné avait engagé la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil Municipal n°2017/12-152 en date du 19/12/2017 ;
- Que l'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme et l'article 136 de la loi ALUR disposent que « Si une commune membre [...] de la communauté d'agglomération a engagé, avant la date de transfert de la compétence, une procédure d'élaboration, de révision, de modification [...] d'un plan local d'urbanisme [...] la communauté d'agglomération devenue compétente peut décider, en accord avec cette commune, de poursuivre sur son périmètre initial ladite procédure »
- Qu'il revient désormais à Fougères Agglomération d'engager une procédure d'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) intégrant l'ensemble des communes membres

M.Roussel demande si le Maire garde tout de même la main ? Mme le Maire le confirme. Le plus important, pour elle, est de bien suivre la procédure d'élaboration du PLUi. M.Roussel demande si Fougères Agglomération pourrait réduire le périmètre de protection des bâtiments de France ? Mme le Maire indique que oui, mais la procédure pourrait aussi être engagée en dehors de cette procédure de PLUi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-16 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-2 et suivants ;

Vu la loi dite ALUR et notamment son article 136 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/12-152 en date du 19/12/2017 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2025-06-03-00002 en date du 3 juin 2025 ayant acté le transfert à Fougères Agglomération de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'avis favorable de la commission du 08/07/2025

Après avoir entendu l'exposé du Maire et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont cinq pouvoirs, par :

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide :**

- De mettre fin à la procédure de révision du Plan local d'urbanisme prescrite par la délibération n°2017/12-152 en date du 19/12/2017, en raison du transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme » à Fougères Agglomération.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.
- De transmettre la présente délibération à Fougères Agglomération et à la Préfecture

6. OBJET : Pôle socio-culturel (ESCALE) – Etat descriptif de division en volumes

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

La commune de Romagné est propriétaire d'un terrain situé rue de Fougères, cadastré section C, N° 2029 d'une contenance de 15a14ca et cadastré section C, N° 2030 d'une contenance de 0a31ca.

Il a été convenu entre la commune de Romagné et Fougères Agglomération que la commune porte un projet de construction d'un pôle socio-culturel, comprenant une médiathèque, une maison d'assistantes maternelles, des salles de vie associatives et d'activités artistiques, des bureaux de permanences diverses sur le terrain précité. Cela a été confirmé par la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage le 05/06/2019 entre la commune de Romagné et Fougères Agglomération.

Aux termes de cette convention, il a été précisé qu'une fois l'opération achevée, la rétrocession en pleine propriété du lot-volume revenant à Fougères Agglomération ne concernerait que les surfaces utiles dédiées à la médiathèque communautaire, les espaces communs (hall, sanitaires, circulations intérieures ...) et les divers locaux logistiques et techniques demeurant la propriété de la commune de Romagné .

Pour ce faire, il a été établi un état descriptif de division en volumes par le cabinet GEOMAT, géomètre expert, en date du 5 mai 2025.

Dans une première partie, il indique que l'immeuble se compose de cinq volumes numérotés de 1 à 5.

- Volume 1 : composé d'un parvis et bureaux
- Volume 2 : composé d'un accueil et sanitaires
- Volume 3 : composé de locaux techniques et à poubelles
- Volume 4 : composé d'une médiathèque
- Volume 5 : composé d'une maison d'assistantes maternelles, d'espaces de jeux et création, d'un patio.

L'état de division en volumes précise les droits et obligations résultant de l'application du droit de superficie, et les règles applicables sur les parties mitoyennes dont chaque structure est propriétaire (planchers séparatifs, structures porteuses, murs séparatifs ...).

Le cahier des charges fixe par ailleurs :

- les règles de droit privé établissant pour le présent et pour l'avenir les relations des propriétaires et occupants de l'ensemble immobilier;
- les servitudes réciproques et perpétuelles qui seront applicables à cet ensemble immobilier.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de dépôt de l'état descriptif de division en volumes, rédigé par Maître Verriez, notaire à Lécousse.

Il sera transmis en annexe de la délibération.

La commission des finances a émis un avis favorable à la validation de cet acte.

M.Dolaine demande confirmation du fait que Fougères Agglomération pourra réaliser des travaux sur la médiathèque ? Mme le Maire le confirme sauf si ces travaux impactent les volumes communaux. Dans ce cas, il faudra se référer au cadre donné par l'acte de division en volumes.

M.Roussel s'étonne que cela n'ait pas été fait au départ ? Mme le Maire indique que c'est bien cet acte qui doit le préciser. Mais son élaboration a pris du temps.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 08/07/2025

Après avoir entendu l'exposé du Maire et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont cinq pouvoirs par :

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le projet de dépôt de l'état descriptif de division en volumes ainsi que le cahier des charges relatif à cette division concernant la médiathèque sise au sein de l'Espace Socio-Culturel d'Animations, de Loisirs et d'Echanges (ESCALE), 5 rue de Fougères, sur les parcelles cadastrées, section C, N° 2029 d'une contenance de 15a14ca et cadastré section C, N° 2030 d'une contenance de 0a31ca.
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ci-dessus évoqué ainsi que tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la charge de la rédaction de l'acte est confiée à Maître Verriez, notaire.

7. OBJET : Pôle socio-culturel (ESCALE) – Cession gratuite de la médiathèque à Fougères Agglomération

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

La commune de Romagné, désignée maître d'ouvrage, et Fougères Agglomération ont mené une opération commune de construction d'un pôle socio-culturel (ESCALE), en vue d'y accueillir plusieurs services à la population communaux et une nouvelle médiathèque communautaire.

Selon les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, Fougères Agglomération a financé l'intégralité des travaux de la partie destinée à accueillir la médiathèque.

L'opération étant achevée, il y a désormais lieu de procéder à la cession par la commune de Romagné des locaux revenant à Fougères Agglomération, c'est à dire les surfaces utiles dédiées à la médiathèque communautaire ; les espaces communs et les locaux logistique et techniques demeurant la propriété de la commune de Romagné.

Ainsi, il a été confié à Maître Verriez, notaire à Lécousse, la rédaction de l'acte de cession gratuite, qui prévoit que la commune de Romagné cède en pleine propriété le lot-volume 4 à Fougères Agglomération, conformément à l'état descriptif de division en volumes, soit une surface de 208 m².

Le projet d'acte de cession gratuite est joint en annexe.

La commission des finances a émis un avis favorable à la validation de cet acte.

M. Roussel demande si en cas de travaux, il y aura une répartition des frais comme dans une copropriété ?

Mme le Maire le confirme.

M. Roussel demande ce qu'il en est des panneaux photovoltaïques ? Mme le Maire répond qu'ils appartiennent à la commune.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 08/07/2025

Après avoir entendu l'exposé du Maire et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont cinq pouvoirs par :

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le projet de cession de la médiathèque communautaire au sein de l'Espace socio-Culturel d'Animation et d'Echanges (ESCALE) à Fougères Agglomération ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession, ainsi que tous documents relatifs à cette délibération.
- **Précise** que les frais d'acte seront répartis à égalité entre Fougères Agglomération et la commune de Romagné conformément à ce que prévoit l'avenant 3 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 20/12/2022.

8. OBJET : Cession de la parcelle AB310 – Détermination du prix

Report

9. OBJET : Cession de foncier communal agricole- parcelle YP14- – Détermination du prix du terrain

Rapporteur : Mme Cécile Parlot , Maire de Romagné

M. Jean-Claude Noël quitte la salle et ne participe ni aux débats, ni au vote en application de l'article 432-12 du code pénal

La commune est propriétaire de la parcelle agricole YP14, ci-dessous décrite :

Parcelles	Contenance m ²	Zone	Secteur	Nature
YP 14	4 524	A	Champ de La Noë Helleu	terre (cl.02)

Celle-ci ne lui est pas utile. La commission des finances du 12/12/2023 avait donc envisagé de la céder.

M. Jean-Claude Noël et son épouse Florence Noël sont intéressés par son acquisition.

Le pôle évaluation de la Direction Générale des Finances Publiques évalue cette parcelle aux montants suivants et précise que ces valeurs sont assorties d'une marge d'appréciation de 10% :

Parcelle	Contenance m ²	Zone	Secteur	Valeur/m ² actualisée	valeur estimée de la parcelle	valeur de cession sans justification	Valeur retenue au m ² +10%	valeur estimée de la parcelle +10%	valeur de cession sans justification +10%
YP 14	4 524	A	Champ de La Noë Helleu	0,75 €	3 393,00 €	3 054,00 €	0,83 €	3 732,30 €	3 359,40 €

La commission des finances est favorable à la vente de cette parcelle et propose de la céder au montant évalué par la DGFIP, à savoir :

valeur estimée de la parcelle
3 393,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu la lettre de la Direction Générale des Finances Publiques, pôle d'évaluation domaniale, en date du 04/06/2025 donnant l'évaluation de plusieurs parcelles agricoles à Romagné, dont la parcelle YP14 ;

Vu l'avis des commissions des finances du 12/12/2023 et du 08/07/2025

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 08/07/2025

Après avoir entendu l'exposé du Maire et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont cinq pouvoirs par :

15 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide**, de céder la parcelle YP14 à M. Jean-Claude Noël et Mme Florence Noël au montant ci-dessous défini :

valeur estimée de la parcelle
3 393,00 €

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment les actes authentiques de vente ;
- **Désigne** la SCP Basle/Verriez comme notaire de la commune.
- **Précise** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge des acquéreurs.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

10. OBJET : Détermination du nom de nouvelles rues créées – « Le Pré du Mesnil »

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Noël, 1^{er} Adjoint

Le nouveau lotissement « le Pré du Mesnil » (dit « les Jardins du Mesnil » au stade de la commercialisation), porté par la société Lamotte, comprend 51 lots (extension de 14 lots non comptée).

Le conseil municipal procède à la dénomination des voies ouvertes à la circulation publique qui ont le caractère de rues. Il est donc invité à trouver un nom aux deux nouvelles rues créées : il est proposé de retenir l'**impasse**

des camélias et la rue des Glycines.



Mme le Maire indique que la rue principale qui traverse aussi les Jardins de Reine et le lotissement voisin, les jardins de Reine, est la rue des jardins.

M.Roussel demande s'il est possible de traverser les deux lotissements en voiture ? Mme le Maire le confirme.

M.Noël estime qu'il faudra négocier la prise en charge de ralentisseurs au moment de la rétrocession.

Vu l'art L2121-29 du CGCT

Vu l'avis de la commission du 08/07/2025

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 08/07/25

Après avoir entendu l'exposé du 1^{er} Adjoint, et les débats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont cinq pouvoirs par :

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de nommer les rues créées dans le lotissement « le Pré du Mesnil »:
 - Impasse des camélias
 - Rue des glycines
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.

11. OBJET: ESCALE – Recrutement d'une vacataire

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Madame le Maire rappelle que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires, si trois conditions sont réunies :

- Le recrutement est prévu pour exécuter un acte déterminé,
- Le recrutement est discontinu dans le temps et répond à un besoin ponctuel de la collectivité
- La rémunération est attachée à l'acte.

En 2024, des ateliers d'animations physiques pour tous publics ont été mis en place à l'ESCALE par ce biais. Ils ont très bien fonctionné, il est donc proposé de les poursuivre.

Pour ce faire, le conseil municipal doit prolonger l'autorisation déjà donnée de recourir à un vacataire sur les mêmes bases que précédemment, à savoir préparation et animation de dix ateliers pour une durée totale de 30 heures (soit animation 2h/mois sur 10 mois et 1 h/mois de préparation).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15,00 € ; les frais kilométriques de l'intervenant seront pris en charge. La commission des finances a émis un avis favorable à la proposition.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 08/07/2025

Après avoir entendu l'exposé du Maire et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, dont cinq pouvoirs, par :

16 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Décide :**

ARTICLE 1 : d'autoriser Madame le Maire à recruter une vacataire une fois par mois à partir de septembre 2025 sur 10 mois, pour une durée totale de 30 heures (2h d'animation x 10 mois = 20 heures d'animation et 10 heures de préparation soit 1 h/mois sur 10 mois) ;

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15,00 €.
- les frais de déplacement entre le domicile de l'intervenant et l'ESCALE feront l'objet d'un remboursement. Les indemnités de trajet seront calculées conformément à la réglementation en vigueur dans le cadre des déplacements des personnels des collectivités .

ARTICLE 3 : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette délibération.

ARTICLE 4: précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Précise que les crédits ont été inscrits au BP 2025 et le seront au BP 2026

12. OBJET : Demande de subvention exceptionnelle – ASC Romagné Les Landes

Rapporteur M.Pascal Mahé, 3^{ème} Adjoint

L'ASC Romagné Les Landes a sollicité une subvention exceptionnelle pour l'aider à faire face aux pertes de

subventions et augmentations de frais de personnel rencontrées.

La commission des finances a estimé qu'il convenait de rester attentif à l'évolution de la situation financière du club, mais a considéré qu'une subvention exceptionnelle n'était, pour le moment, pas justifiée.

Mme le Maire rappelle que la demande datait de février, elle est arrivée juste après le vote des subventions annuelles. Le club redoutait des pertes de recettes, notamment du Département (1900 €). M. Mahé indique que depuis, la municipalité de Romagné en a échangé avec les municipalités de Saint-Sauveur et Saint-Hilaire-des-Landes. Il indique qu'à l'Assemblée Générale du club, les comptes ont été présentés : ils sont équilibrés, avec 30 K€ de trésorerie. Il faut voir dans les années à venir comment les choses évolueront. Le club reviendra vers les communes en cas de besoin.

M. Guérinel estime que si le problème émane d'une perte de subvention départementale, il est important qu'il soit remonté à cette collectivité.

M. Mahé confirme que le club se démène pour avoir des adhérents, pour avoir des sponsors. Des décisions de baisses de subventions sont autant de risques pour la survie des associations.

M. Roussel partage ce point de vue mais rappelle aussi que le Département est en difficultés financières et doit donc faire des efforts et des choix. Effectivement, les associations subissent ces décisions. Romagné a beaucoup d'associations, la commune doit rester prudente sur ce qu'elle donne.

M. Mahé confirme que la commune dispose d'un beau tissu associatif dynamique et des associations sérieuses dans leur gestion.

Mme Renault note que même si l'association est bonne gestionnaire, quand il y a une baisse de recettes, la gestion devient complexe.

M. Mahé le confirme et ajoute que les parents sont aussi de plus en plus exigeants sans vouloir s'engager.

M. Guérinel rappelle qu'il y a plusieurs années, l'Etat incitait les associations à se professionnaliser de plus en plus.

M. Roussel estime qu'il faudra réfléchir à aider les associations, mais la commune ne pourra pas suppléer l'aide départementale.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 08/07/25

Après avoir entendu l'exposé du 3^{ème} Adjoint, et les débats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont cinq pouvoirs, par :

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Refuse** l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'ASC Romagné Les Landes .
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

13. OBJET : Vestiaires de football et Foyer– Modalités d'occupation temporaire du domaine public

Rapporteur : M.Pascal Mahé

Les vestiaires de football sont utilisés par l'ASC Romagné Les Landes.

Cet équipement entrant dans le domaine public communal, une autorisation temporaire d'occupation du domaine public doit être signée par Mme le Maire. Les modalités tarifaires de cette occupation relèvent, quant à elles, de la compétence du conseil municipal.

L'ASC Romagné Les Landes étant une association à but non lucratif et concourant à la satisfaction d'un intérêt général, la commission des finances est favorable à ce que l'occupation des vestiaires de football soit gratuite.

Néanmoins, elle considère que cette gratuité doit être assortie de certaines conditions :

- Le balayage de base des vestiaires est à la charge du club (le ménage hebdomadaire reste assuré par la commune).
- Le club doit gérer lui-même ses poubelles (un container pris en charge financièrement par la commune sera mis à sa disposition).
- La destination des vestiaires de football doit être respectée. Leur utilisation complémentaire comme bureau est acceptée. A l'inverse, les vestiaires et le foyer ne doivent pas être utilisés pour un usage festif.
- Le voisinage doit être respecté (interdiction de nuisances sonores).
- Le club doit veiller à éteindre les lumières du terrain tout de suite après chaque match.

La proposition est soumise au Conseil municipal.

M.Mahé rappelle qu'avant la réforme du SMICTOM, les sacs jaunes étaient mis directement dans le container communal par le club de football. Depuis, ne disposant plus de poubelle, les sacs jaunes sont stockés dans les vestiaires et les services communaux les prennent en charge. Cette proposition revient à remettre en place le système antérieur.

M.Mahé confirme que parfois les lumières des terrains restent allumés alors que le match est terminé : il explique que les joueurs retournent au vestiaire pour se changer et viennent éteindre après.

Mme Renault note que ce n'est pas cohérent alors que le Conseil municipal demande des efforts aux habitants avec l'extinction de la lumière sur toute la commune.

M.Roussel demande si les associations sont bien assurées quand elles utilisent les locaux communaux. M.Mahé rappelle que cela était prévu sur la charte signée avec les associations. Il avait d'ailleurs fait venir un assureur, pour expliquer aux associations les risques pris par les clubs en cas d'accident dans les bâtiments communaux. Mme le Maire rappelle que c'est l'assureur de l'ASC Romagné Les Landes qui a réclamé la convention d'occupation des vestiaires de football.

Pour M.Roussel, il est important que les clubs fournissent une attestation d'assurance à la commune. Il propose que cela soit fait lors des demandes de subvention. Mme Renault partage ce point de vue. M.Mahé confirme qu'il faudrait le rappeler à ce moment-là.

M.Guérinel demande si la commune a une idée du coût annuel du ménage des vestiaires de football ?

M.Mahé le confirme, cela lui coûte 2220 €/an. Globalement, les dépenses de fonctionnement en lien avec le club de football s'élèvent pour la commune à près de 10 000 € /an. Il faut y ajouter la participation communale

aux douze séances sur le terrain synthétique de Lécousse (900 €). Enfin, les investissements réalisés en 2024 et 2025 (acquisition des robots de tonte, de la herse, du micro tracteur, changement des menuiseries aux vestiaires de football) ont atteint plus de 60K€.

Mme Renault remarque que les dépenses seraient les mêmes au niveau de la salle des sports mais elles sont mutualisées entre plusieurs associations. M.Mahé le confirme et observe que la demande d'augmentation du chauffage de la salle des sports représente un surcoût de 5000 € pour la commune. Pour autant, le dynamisme associatif est essentiel à la vie d'une commune.

Mme Renault estime que les demandes de la commune au club de football sont très légitimes et pas abusives. Elle suggère qu'elles soient affichées dans les vestiaires de football.

Mme le Maire confirme que cet affichage est essentiel. M.Noël indique qu'il est déjà en place, sauf l'interdiction de fêtes.

M.Mahé précise que lors de l'Assemblée générale, la majorité des personnes présentes étaient réceptives au point de vue de la commune.

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 08/07/25
Après avoir entendu l'exposé du 3^{ème} Adjoint, et les débats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, dont cinq pouvoirs, par :

16 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Décide** que les vestiaires de football peuvent être mis à disposition gratuite de l'ASC Romagné Les Landes, sous réserve que l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public soit assortie des conditions suivantes :
 - Balayage de base assuré par le club à chaque utilisation
 - Gestion de ses poubelles par le club
 - Respect de la destination des vestiaires de football (pas de fête dans ce local)
 - Respect du voisinage (pas de nuisances sonores)
 - Extinction des lumières du terrain après les matchs
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette délibération.

14.OBJET : Fougères Agglomération – Equipements pour les services techniques et aménagements urbains - Demande de Fonds de développement des communes (FDC) 2025-

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Mme le Maire rappelle qu'ont été inscrites au budget 2025 :

- Des dépenses liées à des aménagements urbains
- Des dépenses d'équipements pour les services techniques

Le plan de financement de celles-ci est le suivant :

Dépenses prévisionnelles (€)	Montants HT	Recettes prévisionnelles (€)	Montant	%
Aménagements urbains	30 455	auto-financement communal	25 916	57%
Equipements services techniques	15 387	Fonds de développement Fougères Agglomération	19 926	43%
Total dépenses HT	45 842	Total recettes	45 842	100%

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention de Fougères Agglomération de 19 926 € au titre du Fonds de Développement des Communes.

La commission des finances a émis un avis favorable à cette proposition.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 08/07/2025

Après avoir entendu l'exposé du Maire et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, dont cinq pouvoirs, par :

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Sollicite** Fougères Agglomération à hauteur de 19 926 € dans le cadre du Fonds de développement des Communes ;
- **Dit** que la subvention permettra de financer des aménagements urbains et des équipements pour les services techniques, selon le plan de financement figurant ci-dessus ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

15. OBJET : Fougères Agglomération – Equipements pour l'école Lucie Aubrac et équipements numériques - Demande de Fonds de développement des communes (FDC) 2025-

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Mme le Maire rappelle qu'ont été inscrites au budget 2025 :

- Des dépenses d'équipements pour l'école Lucie Aubrac
- Des dépenses pour des équipements numériques

Le plan de financement de celles-ci est le suivant :

Dépenses prévisionnelles (€)	Montants HT	Recettes prévisionnelles (€)	Montant	%
Equipements école publique	10 013	auto-financement commune	10 787	57%
Equipements numériques	9 066	Fonds de développement Fougères Agglomération	8 292	43%
Total dépenses HT	19 079	Total recettes	19 079 €	100%

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention de Fougères Agglomération de 8292 € au titre du Fonds de Développement des Communes.

La commission des finances a émis un avis favorable à cette proposition.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 08/07/2025

Après avoir entendu l'exposé du Maire et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, dont cinq pouvoirs, par :

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Sollicite** Fougères Agglomération à hauteur de 8 292 € dans le cadre du Fonds de développement des Communes ;
- **Dit** que la subvention permettra de financer des équipements pour l'école Lucie Aubrac et des équipements numériques selon le plan de financement figurant ci-dessus ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

16. OBJET : ESCALE – convention de partenariat avec l'association l'Outil en Main

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Il est proposé au Conseil municipal de signer une convention de partenariat entre l'ESCALE et l'association l'Outil en main.

Les salles de l'ESCALE seront mises à disposition gratuite de l'Association, en contrepartie de mise en place de projets partenariaux co-construits entre les deux structures. Chacune veillera par ailleurs à assurer la promotion de l'autre.

La convention est proposée pour une durée d'un an : celle-ci pourra être renouvelée tacitement à l'issue d'un bilan entre les deux parties.

La commission des finances a émis un avis favorable à ce partenariat.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 08/07/2025

Après avoir entendu l'exposé du Maire et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, dont cinq pouvoirs, par :

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la convention de partenariat proposée entre l'ESCALE et l'association l'Outil en main ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tous documents en lien avec cette délibération ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

17. **OBJET : Questions diverses**

- Rendu compte des décisions du Maire :

Date	Décisions
28/05/2025	Adhésion REEPF 2025
02/06/2025	DIA 2025-09 - 10 et 11 résidence des quatre Charmes
02/06/2025	DIA 2025-10 - 29 résidence du Fresnais
02/06/2025	DIA 2025-11 - 41 rue Nationale
03/06/2025	Décision devis gabions- SAS Rocher Coupé / Pôle Santé- 2576.97 € HT
03/06/2025	Décision convention prêt gratuit de chaises Fougères Agglo
03/06/2025	Devis MicroC ordinateurs Service Administratif-3 347.50 € HT
11/06/2025	Demande de subvention Département - Ambition commune - Etude programmation restaurant scolaire
11/06/2025	Renouvellement Contrat Quietalis – 599 € HT annuels
16/06/2025	DIA 2025-12 - 40 rue des Jardins - Lot 25 lotissement le Pré du Mesnil
16/06/2025	DIA 2025-13 - 52 rue des Jardins - Lot 46 lotissement le Pré du Mesnil
16/06/2025	DIA 2025-14 - Lot 48 lotissement le Pré du Mesnil
16/06/2025	DIA 2025-15 - 48 rue des Jardins - Lot 44 lotissement le Pré du Mesnil
16/06/2025	DIA 2025-16 - 46 rue des Jardins - Lot 43 lotissement le Pré du Mesnil
16/06/2025	DIA 2025-17 - 54 rue des Jardins - Lot 47 lotissement le Pré du Mesnil
16/06/2025	DIA 2025-18 - Lot 49 lotissement le Pré du Mesnil
16/06/2025	DIA 2025-19 - Lot 41 lotissement le Pré du Mesnil
16/06/2025	DIA 2025-20 - Lot 39 lotissement le Pré du Mesnil
16/06/2025	DIA 2025-21 - 50 rue des Jardins - Lot 45 lotissement le Pré du Mesnil
16/06/2025	DIA 2025-22 - 32 rue des Jardins - Lot 21 lotissement le Pré du Mesnil
16/06/2025	DIA 2025-23 - Lot 40 lotissement le Pré du Mesnil
13/06/2025	Devis Manutan pour Ecole Publique-investissement 25, meuble 626.28 € HT
13/06/2026	Devis Decathlon pour Ecole Publique- 239.16 € HT – investissement 2025
17/06/2025	Devis Savoirs Plus pour Ecole Publique- 430.67 € HT malle musique

Date	Décisions
16/06/2025	Devis SEFI - compresseur Service Technique- 724.11 € HT
27/06/2025	DIA 2025-24 - 15 rue Nationale
30/06/2025	Virement de crédits 725 € vers matériel ESCALE
30/06/2025	Décision devis Ergo Santé / fauteuil Escalé 937 € HT
03/07/2025	DIA 2025-25 - 12 Le Guélus

- Calendrier :

- Distribution de flyers pour informer la population sur les modifications de circulation qui seront mises en place à partir de septembre : Mme le Maire enverra un mail aux conseillers pour l'organiser.
- Pour les conseillers volontaires, dépose des structures de jeux qui vont être changées le 19/07/25 à 9h30- RDV square Horndon on the Hill
- Marché nocturne le 26/08/2025 de 18h à 22h à l'ESCALE– Attention, **signature charte du gallo à 18h15**, en présence des représentants de l'institut du Gallo et de la Région.
- Bureau Municipal le 05/09/2025 à 9h30 à la mairie (municipalité et responsables de services)
- Commission des finances le 23/09/2025 à 20h00 à l'ESCALE
- Conseil municipal le 26/09/2025 à 20h30 à la mairie
- Sous réserve, Conseil municipal exceptionnel (1 point) le 10/10/2025 à 20h30 à la mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h09

Suivent au registre les signatures des membres du Conseil Municipal.

Le Maire



La Secrétaire

